



INTERRUPTIONS DE CARRIERE

Date :

Réf. :

DECLARATION / ENGAGEMENT de validation pour la pension de retraite et de survie du régime des fonctionnaires, des périodes d'interruption de carrière complète ou partielle, semaines de quatre jours et travail à mi-temps (Arrêté royal n° 442 du 14 août 1986)

I. PARTIE A COMPLETER PAR L'INTERESSE(E)

(A remplir en bleu foncé ou en noir)

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Numéro national (1) - - e-mail :,

n° téléphone: privé : bureau :

- **bénéficie d'une période d'interruption de carrière à (2)**

☐ temps plein ☐ mi-temps ☐ 1/3 temps ☐ 1/4 temps ☐ 1/5 temps au cours de la période comprise entre le / / et le / /

en application (2) ☐ de la règle générale.

☐ des dispositions particulières applicables aux personnes âgées de plus de 50 ans.

- **m'engage à verser des cotisations personnelles afin de valider (3),** pour ma pension, la période comprise entre le / / et le / / durant laquelle je bénéficie d'une interruption de carrière à (2) ☐ mi-temps ☐ 1/3 temps ☐ 1/4 temps

- **bénéficie d'une interruption de carrière thématique : (2)**

☐ soins palliatifs ☐ congé parental ☐ assistance médicale

- je/mon épou(x)(se) qui habite sous le même toit perçoit(s)(t) des allocations familiales (2) ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, date de naissance des enfants (4) :

..... / / / / / /

..... / / / / / /

Date / /

(Signature)

(1) Le numéro national est mentionné au dos de votre carte d'identité. Il débute par votre date de naissance à l'envers (ex. : si vous êtes né(e) le 4 décembre 1954, votre numéro national commence par 541204).

Ces données personnelles sont traitées et sauvegardées. Vous disposez à cet égard des droits énumérés dans la loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992.

(2) Cochez la case correspondante.

(3) L'arrêt royal 442 du 14 août 1986 relatif à l'incidence de certaines positions administratives sur les pensions des agents des services publics ne prévoit pas la possibilité de valider une période d'interruption de carrière à temps plein ou à 1/5ème temps.

(4) Si l'allocation familiale pour un enfant de moins de 6 ans n'est plus allouée au cours d'une période d'interruption de carrière, vous devez en avertir immédiatement le Service fédéral des Pensions (SFP).

II. PARTIE A COMPLETER PAR L'AUTORITE DONT RELEVÉ L'INTERESSE(E)

(A remplir en bleu foncé ou en noir)

- a) La personne susvisée nommée à titre définitif est autorisée à interrompre sa carrière à (5)
☐ temps plein ☐ mi-temps ☐ 1/3 temps ☐ 1/4 temps ☐ 1/5 temps au cours de la période comprise entre le/...../..... et le/...../....., en application (5) :
☐ de la règle générale ☐ des dispositions particulières applicables aux personnes âgées de plus de 50 ans.
- b) Avant la période de l'interruption de carrière citée sub a), l'intéressé(e) a déjà bénéficié d'une interruption de carrière complète ou partielle, au cours des périodes reprises ci-après :

Période de l'interruption de carrière	Interruption de carrière à (5)				
	temps plein	mi-temps	1/3	1/4	1/5
1) du/...../..... au/...../.....	☐	☐	☐	☐	☐
2) du/...../..... au/...../.....	☐	☐	☐	☐	☐
3) du/...../..... au/...../.....	☐	☐	☐	☐	☐
4) du/...../..... au/...../.....	☐	☐	☐	☐	☐
5) du/...../..... au/...../.....	☐	☐	☐	☐	☐
6) du/...../..... au/...../.....	☐	☐	☐	☐	☐

- c) Entre le 01/01/2012 et la période de l'interruption de carrière citée sub a), l'intéressé(e) a déjà bénéficié des dispositions relatives à la semaine de quatre jours, au cours des périodes reprises ci-après :
- 1) du/...../..... au/...../..... 3) du/...../..... au/...../.....
2) du/...../..... au/...../..... 4) du/...../..... au/...../.....
- d) Entre le 01/01/2012 et la période de l'interruption de carrière citée sub a), l'intéressé(e) a déjà bénéficié des dispositions relatives au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans du / / au / /
- e) Traitements de l'intéressé(e) pendant la période citée sub a) (6) :

Traitements mensuels bruts indexés (7) à l'indice (8)				
	dont l'intéressé(e) aurait bénéficié s'il (si elle) n'avait pas interrompu sa carrière		dont l'intéressé(e) bénéficie pour la partie de l'emploi qu'il (elle) exerce encore	
	mois/année	traitement mensuel	mois/année	traitement mensuel
Au début de la période	/.....	,.... EUR	/.....	,.... EUR
	/.....	,.... EUR	/.....	,.... EUR
Au cours de la période (en cas d'augmentations intercalaires)	/.....	,.... EUR	/.....	,.... EUR
	/.....	,.... EUR	/.....	,.... EUR
	/.....	,.... EUR	/.....	,.... EUR
	/.....	,.... EUR	/.....	,.... EUR
A la fin de la période	/.....	,.... EUR	/.....	,.... EUR
	/.....	,.... EUR	/.....	,.... EUR

- f) Identification de l'autorité Date/...../.....
(Signature, nom et qualité du représentant de l'autorité)
- Nom :
- Adresse :
- Tél :

- (5) Cochez la case correspondante.
- (6) Partie à remplir en cas de demande de validation dans le cadre des dispositions particulières applicables aux personnes âgées de plus de 50 ans.
- (7) - Sans allocation de foyer ou de résidence.
- Pour les agents de l'enseignement repris dans le régime des subventions-traitements, il s'agit uniquement de la partie de la subvention-traitement qui correspond au traitement barémique.
- (8) Les montants bruts mensuels indexés, à l'indice en vigueur au moment du paiement du traitement.

Veuillez renvoyer ce formulaire au

00127 02.17 03/04

Service fédéral des Pensions (SFP) – Pensions de fonctionnaires
Contact Center - Tour du Midi - Esplanade de l'Europe 1 - 1060 Bruxelles
numéro spécial pensions : 1765 (gratuit)
tél de l'étranger : +32 78 15 17 65
www.sfpd.fgov.be – cc.fr@sfpd.fgov.be